

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Boucle Nord de Seine

Séance du Conseil de Territoire
du 22 juin 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 22 juin à 18 heures, se sont réunis en séance publique, Espace Colbert, 231 rue Jules FERY à Colombes, les membres du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 15 juin 2017, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : 50

POUVOIRS DONNÉS: 22

ABSENTS : 8

-oOo-

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, Président.

Monsieur Mohamed MAAZOUZI est désigné comme Secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

2017/S04/001 Conseil de Territoire du 29 septembre 2017 – Modification du lieu de la tenue de la séance.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : DECIDE que le Conseil de Territoire du vendredi 29 septembre 2017 se tiendra à Clichy-la-Garenne, 80 boulevard Jean Jaurès à l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S04/002 Communication du rapport d'activité de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine - exercice 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Prend acte de la communication du rapport annuel sur l'activité de l'établissement public Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2016.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

2017/S04/003 Approbation du compte de gestion du Budget Principal de l'EPT - Exercice 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, Vice-président en charge des finances ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : DÉCIDE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal dressé par Monsieur le Percepteur.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 8

**2017/S04/004 Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de l'EPT –
Exercice 2016.**

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, vice-président en charge des finances,

Monsieur Yves REVILLON, 1^{er} Vice-président de l'établissement a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, Président de l'établissement, pour le vote du compte administratif,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : APPROUVE Le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 8

Madame Nicole GOUETA, présidente de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en 2016 et Monsieur Alain-Bernard BOULANGER ne participent pas au vote.

2017/S04/005 Affectation du résultat de l'exercice 2016 : budget principal de l'EPT.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, vice-président en charge des finances,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2016 de la manière suivante :

- 2.252.364,66 € au compte 002 : « Résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 8

**2017/S04/006 Approbation du compte de gestion du budget de l'assainissement de l'EPT
-Exercice 2016.**

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, vice-président en charge des finances,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : DÉCIDE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement dressé par Monsieur le Percepteur.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 8

2017/S04/007 Approbation du Compte Administratif du budget de l'assainissement – Exercice 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, vice-président en charge des finances,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service de l'assainissement de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 8

Madame Nicole GOUETA, présidente de l'Etablissement Public territorial Boucle Nord de Seine en 2016 et Monsieur Alain-Bernard BOULANGER ne participent pas au vote.

2017/S04/008 Affectation du résultat 2016 : budget de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur MUZEAU, Vice-président en charge des finances ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 de la manière suivante :

- 3.220.531 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- 1.050.000 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 8

2017/S04/009 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition dérogatoire.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : DECIDE de la répartition « dérogatoire libre » suivante entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres au titre du FPIC 2017.

	Contribution 2017	Attribution 2017	Solde
Argenteuil	0 €	1.089.357 €	+ 1.089.357 €
Asnières-sur-Seine	3.199.818 €	0 €	- 3.199.818 €
Bois-Colombes	1.758.137 €	0 €	- 1.758.137 €
Clichy-la-Garenne	3.576.345 €	0 €	- 3.576.345 €
Colombes	2.017.808 €	0 €	- 2.017.808 €
Gennevilliers	0 €	0 €	0 €
Villeneuve-la-Garenne	0 €	0 €	0 €
EPT	2.915.592 €	61.260 €	- 2.854.332 €
Total ensemble intercommunal	13.467.700 €	1.150.617 €	- 12.317.083 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 64

Contre : 1

Abstentions : 7

2017/S04/010 **Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, la Ville d'Argenteuil et la société SCCV Argenteuil Sarrazin promoteur de l'opération située 101 rue du Moulin Sarrazin à Argenteuil , pour le financement de la réalisation d'un équipement scolaire au 177 rue Henri Barbusse.**

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention, citée en annexe, de Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville d'Argenteuil et la société SCCV Argenteuil Sarrazin.

Article 2 : Autorise le Président, monsieur Alain-Bernard BOULANGER ou son représentant en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, monsieur Patrice LECLERC, à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 9

2017/S04/011

Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, la Ville d'Argenteuil et la société Les Nouveaux Constructeurs Investissement promoteur de l'opération située 29-31 rue du Lieutenant-Colonel Prudhon à Argenteuil, pour le financement de la réalisation d'un équipement scolaire au 177 rue Henri Barbusse.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Approuve la convention, citée en annexe, de Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville d'Argenteuil et la société Les Nouveaux Constructeurs Investissement,

Article 2 : Autorise le Président, Monsieur Alain-Bernard BOULANGER ou son représentant en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, Monsieur Patrice LECLERC, à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 9

2017/S04/012

Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, la Ville d'Argenteuil et Alios Développement promoteur de l'opération située 49 rue de la Glacière à Argenteuil pour le financement de la réalisation d'un équipement scolaire au 177 rue Henri Barbusse.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention, citée en annexe, de Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville d'Argenteuil et le promoteur Alios Développement.

Article 2 : Autorise le Président, Monsieur Alain-Bernard BOULANGER ou son représentant en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, Monsieur Patrice LECLERC, à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 9

2017/S04/013 Approbation de la procédure de modification n°5 du PLU de la Ville d'Asnières-sur-Seine.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la modification n°5 du PLU d'Asnières-sur-Seine telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique avec les modifications listées en annexe à la présente délibération.

Article 2 : De préciser que la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet,
- fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,
- sera tenue ainsi que le dossier approuvé du PLU d'Asnières-sur-Seine à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial et à la mairie d'Asnières-sur-Seine, Direction de l'urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouvertures, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public

Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 9

2017/S04/014 Approbation de la modification du PLU d'Argenteuil - Ile Héloïse.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1 : Approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme et sera affichée pendant un mois en Mairie d'Argenteuil et au siège de l'Etablissement Public Territorial compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Article 3 : Précise que la modification du PLU d'Argenteuil entrera en application à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 9

2017/S04/015 Approbation de la modification simplifiée – PLU Argenteuil.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme et sera affichée pendant un mois en Mairie d'Argenteuil et au siège de l'Etablissement Public Territorial compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Précise que la modification simplifiée du PLU d'Argenteuil entrera en application à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 9

2017/S04/016 Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Entendu l'exposé de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : DECIDE de créer la Conférence Intercommunale du Logement.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à consulter l'ensemble des partenaires locaux mentionnés dans la composition légale, afin qu'il puisse être ensuite procédé à la désignation de ses membres par voie d'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine ou par arrêté conjoint.

Article 3 AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S04/017 Décision de rattachement de l'Office public de l'habitat de Gennevilliers à l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L. 421-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1 : Prend acte de l'obligation posée par les articles L.421-6 et R.421-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, en ce qui concerne le rattachement de l'Office public de l'habitat de Gennevilliers, à compter du 31 décembre 2017, à l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et par conséquent, décide du rattachement de l'Office public de l'habitat de Gennevilliers à l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, Alain-Bernard BOULANGER, à signer tous les documents relatifs au rattachement de l'Office public de l'habitat de Gennevilliers à l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée pour demande de rattachement de l'Office public de l'habitat de Gennevilliers à l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et pour information à la Ville de Gennevilliers et à l'Office public de l'habitat de Gennevilliers.

Article 4 : La présente délibération sera par ailleurs transmise dans le cadre du contrôle de légalité à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et pour information à Monsieur le Comptable public.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy – Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S04/018 Décision de rattachement de l'Office public de l'habitat Colombes Habitat Public à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L. 421-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Prend acte de l'obligation posée par les articles L. 421-6 et R. 421-1-1 du Code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne le rattachement de l'Office Public de l'Habitat Colombes Habitat Public à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ;

Article 2 : Décide le rattachement de l'Office Public de l'Habitat Colombes Habitat Public à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à compter du 31 décembre 2017 ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer à cet effet tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de rattachement et à notifier la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire aux personnes compétentes.

Article 4 : La présente délibération sera par ailleurs transmise dans le cadre du contrôle de légalité à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et pour information à Monsieur le Comptable public.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy – Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S04/019 Approbation de l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Vice-président en charge des questions liées à l'environnement et en particulier le suivi de la gestion de l'eau,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : APPROUVE la demande d'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le périmètre des communes d'Argenteuil et Clichy-la-Garenne.

Article 2 AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S04/020 **Désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine au comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ile de France.**

Entendu l'exposé de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, Président,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Après avoir procédé à l'élection de ses représentants, le Conseil de territoire arrête la liste des représentants titulaires et suppléants au Comité syndical du SEDIF :

Argenteuil	Monsieur	Mickaël	CAMILLERI	Titulaire
	Monsieur	Khaled	EL HADDAD	Suppléant
Clichy-la-Garenne	Madame	Marie-Jeanne	COLOMBO	Titulaire
	Madame	Amel	SAIDI	Suppléante

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 8

2017/S04/021 Approbation des nouveaux statuts et adhésion au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG).

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Vice-président en charge des questions liées à l'environnement et en particulier le suivi de la gestion de l'eau,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG).

Article 2 : APPROUVE la demande d'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) au 1er janvier 2018 pour la seule compétence alimentation en eau potable pour le périmètre des communes d'Asnières, Bois-Colombes, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S04/022

Désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine au comité syndical du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG).

Entendu l'exposé de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Après avoir procédé à l'élection de ses représentants, le Conseil de territoire arrête la liste des représentants titulaires et suppléants au Comité du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers :

Au poste de délégué(e)s titulaires :

1. Mme Josiane FISCHER
2. M. Thierry Michel ISOARD
3. M. Frédéric SITBON
4. M. Pierre JACOB
5. Mme Sylvie MARIAUD
6. M. Rachid CHAKER
7. M. Hervé HEMONET
8. M. Yves PIQUE
9. Mme Laurence LENOIR
10. Mme Isabelle MASSARD
11. M. Jean-Christophe ATTARD
12. M. Pascal PELAIN

Au poste de délégué(e)s suppléant(e)s :

1. M. Pierre Nicolas BUREL
2. Mme Florence SIVAC
3. Mme Caroline MOLIN-BERTIN
4. Mme Mireille OUSTLANT
5. Mme Marie-Claude BOURGEOT
6. M. Michel MOME
7. M. Grégory BOULORD
8. M. Eloi SIMON
9. Mme Christine DUVAL
10. M. Jamel KADIRI

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S04/023

Approbation de l'adhésion au Syndicat Mixte Assainissement du Val Notre Dame (SMAVND).

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Vice-président en charge des questions liées à l'environnement et en particulier le suivi de la gestion de l'assainissement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1^{er} : Approuve la demande d'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine au Syndicat Mixte d'Assainissement du Val Notre Dame à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le périmètre de la commune d'Argenteuil.

Article 2 Autorise Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 63

Contre : 0

Abstentions : 9

2017/S04/024

Désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine au Syndicat Mixte Assainissement du Val Notre Dame (SMAVND).

Après en avoir débattu ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Après avoir procédé à l'élection de ses représentants, le Conseil de territoire arrête la liste de ses représentants au Comité syndical du SMAVND :

Monsieur	Gilles	SAVRY	Titulaire
Madame	Fatima	AMARIR	Titulaire
Madame	Rizlaine	OUJJAT	Suppléante
Monsieur	Sylvain	BERNAGOU	Suppléant

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 8

2017/S04/025 Approbation de l'avenant au contrat DSP assainissement de la ville de Villeneuve-la-Garenne.

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Vice-président en charge des questions liées à l'environnement et en particulier le suivi de la gestion de l'assainissement,

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
DELIBERE**

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement avec la société Suez Eau France.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, Alain-Bernard BOULANGER, à signer l'avenant n° 3 objet des présentes avec la société Suez Eau France.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 8

2017/S04/026 Consultation des établissements publics territoriaux relative à la mise en place dans les Hauts-de-Seine de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Entendu l'exposé de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Vice-président en charge des questions liées à l'environnement,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE DELIBERE

Article 1^{er} : Propose de maintenir l'ensemble des secteurs identifiés par la Préfecture dans la base de données consacrée aux secteurs d'information sur les sols situés sur les territoires de Clichy-la-Garenne et Gennevilliers.

Article 2 : Propose de retirer des secteurs identifiés par la Préfecture dans la base de données consacrée aux secteurs d'information sur les sols le secteur 92SIS00651 sis 18 rue Basly à Asnières-sur-Seine et le secteur 92SIS00654 sis 14 rue Louis Armand à Asnières-sur-Seine.

Article 3 : S'engage à communiquer aux services de la Préfecture l'ensemble des documents collectés auprès des partenaires et des porteurs de projets concernant la pollution des sols dans secteurs identifiés préalablement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes :

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 0

2017/S04/027 Communication des décisions territoriales et des marchés publics à procédure « adaptée » pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

I. **PREND ACTE** des décisions territoriales suivantes :

2017/001 - Convention de déversement temporaire des eaux relative au chantier de la société Accotec pour le compte de Gambetta IDF situé 44, rue de l'Egalité à Colombes.

2017/002 - Convention de déversement temporaire des eaux relative au chantier de la société Legendre pour le compte de SNC Marignan Résidences situé rue Colbert à Colombes.

2017/003 - Convention de déversement temporaire des eaux relatives au chantier de la société Demathieu Bard Bâtiment Ile-de-France pour le compte de Demathieu Bard Immobilier situé 32/34 avenue de l'Europe à Colombes.

II. **PREND ACTE** de de la signature des marchés publics à procédure adaptée suivants :

- Contrat signé avec la société Gras Savoie pour l'assurance du personnel en matière des risques statutaires pour une période d'un an.
- Marché public à procédure négocié sans mise en concurrence ni publicité préalable, signé avec la société Partenaires Finances Locales pour l'accompagnement budgétaire et financier de l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine (Montant maximum de 25 000 € HT).
- Marché public à procédure négocié sans mise en concurrence ni publicité préalable, Accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commande, signé avec la société ISS Facility services pour le nettoyage des locaux de l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine (Montant maximum de 10 000 € HT).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19 heures 24.

Le Président du Territoire
Boucle Nord de Seine



Alain-Bernard BOULANGER
Officier de la Légion d'honneur